

## ANNEXES

## ANNEXE 1

BILAN DES RUPTURES INTERVENUES  
SUITE À L'ACCEPTATION D'UN CONGÉ DE MOBILITÉ

N° d'identification de l'accord GPEC : -----

1. Nombre de salariés dont le contrat de travail a été rompu à l'issue d'un congé de mobilité au cours des six derniers mois : -----					
Salariés de moins de 35 ans (1)		Salariés de 36 à 45 ans (1)	Salariés de 46 à 57 ans (1)	Salariés de 57 et plus (1)	
<i>(1) Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours</i>					
2. Mesures d'accompagnement mises en place				Nombre de salariés concernés	
Point info Conseil / Antenne emploi <input type="checkbox"/>					
Période de travail en entreprise : <input type="checkbox"/>					
<i>dont période de travail dans la même entreprise</i> <input type="checkbox"/>					
<i>dont période de travail dans une autre entreprise</i> <input type="checkbox"/>					
<i>dont CDD</i> <input type="checkbox"/>					
<i>dont CDI</i> <input type="checkbox"/>					
Aide à la création d'entreprise <input type="checkbox"/>					
Formation <input type="checkbox"/>					
<i>dont formations qualifiantes ou diplômantes</i> <input type="checkbox"/>					
Validation des acquis de l'expérience <input type="checkbox"/>					
Autres (2) <input type="checkbox"/>					
<i>(2) A préciser :</i>					
3. Situation des salariés à l'issue du congé de mobilité - Nombre de personnes en :					
CDI	CDD ou CTT de plus de 6 mois	CDD ou CTT de moins de 6 mois	Création/reprise d'entreprises	Retraite	Demandeur d'emploi